



VILLE  
DE  
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE  
(LOIRET)

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 8 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Madame Gaëlle GASNIER a été élu secrétaire.

**ABSENTS EXCUSÉS** : DELAS J-P donne procuration à FERREIRA F.

## - ORDRE DU JOUR -

### **I - P.V. des délibérations de la séance du 17 mars 2014**

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

### **II - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire et lui donne délégation pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. de passer les contrats d'assurances ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres.
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. d'instruire les demandes de droit de préemption urbain ne présentant pas un intérêt pour la commune.
12. de déposer au nom de la commune toutes demandes d'urbanisme ( permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de lotir, etc...)
13. de représenter la commune en justice soit en demandant, soit en défendant, en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **III - INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DÉLÉGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

Vu la tranche démographique correspondant à la taille de notre commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux maximum pouvant être alloué au Maire est de 43 % de l'indice brut 1015 et propose :

**Indemnité du Maire : 35 % de l'indice brut 1015.**

Vu la tranche démographique correspondant à la taille de notre commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux maximum pouvant être alloué aux adjoints et conseillers municipaux ayant délégation est de 16,5 % de l'indice brut 1015 et propose :

**Indemnité adjoints et conseillers municipaux ayant délégation  
(Monsieur VITALEC° : 15 % de l'indice brut 1015.**

**Indemnité conseiller municipal (Monsieur PINÇON) : 7,5% de l'indice brut 1015.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer afin de déterminer le taux à appliquer pour chacun.

Au vu des propositions effectuées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonctions comme suit :

1. Indemnité du Maire : 35 %
2. Indemnité Adjoints : 15 %
3. Indemnité Conseiller municipal ayant délégation : 15 % à Monsieur VITALEC en fonction des responsabilités qui lui ont été confiées.
4. Autre Conseiller municipal ayant délégation : 7,5 % à Monsieur PINÇON
5. Précise que l'indemnité prendra effet au 1<sup>ER</sup> avril 2014.

#### **IV – DÉLÉGUÉ DU PAYS « FORÊT DU PAYS – VAL DE LOIRE »**

Le Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire a été créé le 12 mars 2001. Les statuts et notamment l'article 6 prévoient un délégué titulaire et délégué suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué suppléant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude ASSELIN, membre titulaire et Gilles BURGEVIN, membre suppléant.

#### **V – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT BENOÎT SUR LOIRE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints le 23 mars dernier, il y a lieu de désigner des membres au conseil d'administration et au conseil d'établissement de la maison de retraite à bulletin secret :

##### **– CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **Désignation de deux représentants du Conseil Municipal**

- Présents : 18
- Votants : 19 dont 1 procuration

Ont été désigné à la majorité des voix :

- Madame Fabienne ROLLION
- Monsieur Franck FERREIRA

#### **- CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

- Présents : 18
- Votants : 19 dont 1 procuration

a été désigné à la majorité des voix :

- Monsieur Gilbert COUTELLIER
- Madame Claudine DARDONVILLE.

### **VI - NOMINATION CORRESPONDANT DÉFENSE & SÉCURITÉ CIVILE**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministre de la Défense ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un correspondant de défense ainsi qu'un correspondant de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Franck FERREIRA, correspondant de défense
- **DESIGNE** Franck FERREIRA, correspondant de sécurité civile.

### **VII - DÉLÉGUÉ DU CNAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la commune auprès du CNAS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Il rappelle qu'au sein de cet organisme, il y a lieu de désigner un délégué du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

La candidature de Madame Véronique MOTTEREAU est proposée ;

A l'unanimité des membres, l'assemblée **DESIGNE** Madame MOTTEREAU pour représenter la commune comme déléguée locale au sein du CNAS et ceci pour la durée du mandat.

### **VIII - DÉSIGNATION CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu la lettre de la Préfecture informant les communes du plan d'actions gouvernementales par le renforcement du dispositif de contrôle/sanctions, l'information et la prévention, à faire émerger une culture sécurité routière et à développer le partenariat avec les acteurs locaux.

Afin de créer dans le Loiret un réseau d'élus correspondants « sécurité routière » le Préfet invite chaque commune à désigner un référent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- o **DESIGNE** Francis BURET, correspondant de « sécurité routière »

## **IX – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SICALA**

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** :

- o Monsieur Gilles BURGEVIN, membre titulaire.
- o Monsieur Jean-Claude ASSELIN, membre suppléant.

délégués du conseil municipal au SICALA.

## **X – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL LOCAL DE SULLY SUR LOIRE**

Vu l'article R 3143-1 du Code de la Santé Publique fixant les représentants des communes pouvant siéger au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital de Sully sur Loire, il est proposé :

- Madame Josette THÉNOT

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée approuve la désignation de Mme THÉNOT pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sully-sur-Loire.

## **XI – E.P.F.L.**

Vu l'adhésion de la commune de St Benoît-sur-Loire en date du 20 octobre 2008 adhérant à l'E.P.F.L. ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts il y a lieu de désigner un délégué du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** :

- o Monsieur Gilles BURGEVIN, membre titulaire.
- o Monsieur Jean-Claude ASSELIN, membre suppléant.

## **XII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA BONNÉE**

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** :

- Monsieur Gilles BURGEVIN, membre titulaire
- Monsieur Franck FERREIRA, membre titulaire
- Monsieur Bruno VIEILHOMME, membre suppléant

Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée.

## **XIII – CONVENTION DE RETROCESSION – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ABBAYE »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de rétrocession directe des équipements et des emplacements du projet de lotissement « Les Jardins de l'Abbaye ».

Après avoir entendu le contenu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention de rétrocession et **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **XIV – CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET**

Dans le cadre de l'organisation du festival international de musique de Sully et du Loiret, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et la commune de St Benoit-sur-Loire.

Après avoir entendu le contenu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat et **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **XV – CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL ROUTE DE BONNÉE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC ERDF**

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel d'une parcelle située route de Bonnée, cadastrée section ZM - n° 119, le service instructeur a sollicité les avis des services relatifs aux équipements publics. Par

courrier en date du 7 février 2014, ERDF informe qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Une estimation de 4 000 €uros est annoncée ; Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont à la charge de la commune et qu'une décision de principe est demandée au conseil municipal.

Afin de donner un avis favorable au certificat d'urbanisme déposé Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un accord de principe au devis fourni par ERDF permettant la délivrance du certificat d'urbanisme.

## **XVI - PROCÉDURE AUPRÈS DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTARGIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une procédure de justice en cours, à l'encontre de Monsieur locataire auprès de la commune de St Benoit-sur-Loire afin de résilier le bail en cours et de procéder à son expulsion.

En effet, un bail a été signé en novembre 2012 entre la commune et Monsieur pour une location démarrant au 1<sup>er</sup> décembre 2012. Aucun loyer ni charge n'ayant été encaissés depuis l'arrivée dans les lieux, sauf la caution d'un mois demandée à la signature du bail, un huissier de justice a été chargé du dossier.

Une assignation auprès tribunal d'instance de Montargis est prévue dans le courant de ce mois et il est nécessaire que la commune soit représentée et défendue par un avocat.

Monsieur le Maire propose que la SELARL PIASTRA MOLLET soit chargée de défendre le dossier et demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à poursuivre en justice Monsieur
- PRECISE que la procédure auprès du Tribunal d'Instance de Montargis sera confiée à la SELARL PIASTRA MOLLET.

## **XVII - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecevabilité d'un montant de factures d'eau de 2007 à 2009 pour un montant de 639,61 €.

Considérant que la situation actuelle du redevable sans ressources depuis au moins trois ans et saisies sur son compte bancaire inopérante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la totalité de la somme.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits EAU au titre des années 2007, 2008, 2009 pour un montant de 639,61 €.
- PRECISE qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du budget EAU.

## **XVIII – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants :

- Madame Véronique MOTTEREAU
- Monsieur Jean-Pierre DELAS
- Monsieur Franck FERREIRA
- Madame Fabienne ROLLION
- Madame Sophie PROUX
- Madame Isabelle PELLETIER

A l'unanimité des membres présents, les six membres du conseil municipal sont désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **XIX – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE CLASSE DÉCOUVERTE**

Par délibération en date du 10 octobre 2013, l'assemblée délibérait pour l'octroi d'une aide financière aux enfants de CM2 devant bénéficier d'un séjour en classe de découverte organisé au printemps 2014.

Considérant que depuis cette décision, un enfant supplémentaire s'ajoute à la liste des partants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal accorde une subvention communale de 104,29 € et précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.



## **XX – COMMISSION LOCALE AVAP**

Par délibération en date du 19 novembre 2012, l'assemblée a désigné la composition de la commission AVAP ;

**Vu** la démission de Madame LEBRUN Lucienne, membre de la Commission locale ;

**Considérant** qu'après les élections municipales il y a lieu de désigner à nouveau les membres de la commission locale qui doit être composée comme suit :

### **Membres à instance délibérative :**

#### ***Composition de la commission locale***

- Neuf représentants au moins du Conseil Municipal
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du Patrimoine Culturel ou environnement local
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, la commission locale de l'AVAP sera composée comme suit :

- **Neuf représentants au moins du Conseil Municipal** : Gilles BURGEVIN, Maire – Jean-Claude ASSELIN - Fabien SOUESME - Agnès RADZIETA - Franck FERREIRA - Stéphanie HALL - Colette PLOTTON. – Richard VITALEC – Gaëlle GASNIER.
- **Deux personnes qualifiées au titre de la protection du Patrimoine Culturel ou environnement local** : Gilbert COUTELLIER en raison de sa passion sur le passé de la commune et Alain ROGER, religieux au Monastère de l'Abbaye de Fleury en raison de sa connaissance sur le monument et de l'environnement.
- **Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernées** - Noël DANET, Entrepreneur local et Guy ROLLION, membre de l'union des commerçants de la commune.

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 11 avril 2014.

Le Maire,

  
Gilles BURGEVIN